



enfant dans le dos que faire?????

Par **jerepujo**, le **22/09/2008** à **17:04**

bonjour

une ancienne partenaire sexuelle vient de m'apprendre etre enceinte, elle m'a d'abord dis souhaiter avorter choix dans lequel je l'ai soutenue, elle souhaite maintenant le garder ai je un moyen de l'empecher de me voir l'enfant et la famille?

Par **coolover**, le **23/09/2008** à **16:10**

Bonjour jerepujo.

J'ai du mal à comprendre ta question : tu veux savoir si tu peux empêcher l'enfant de te voir ou si on peut t'empêcher de voir l'enfant ?

Sache en tout cas, que si tu es le père biologique, la mère pourra agir judiciairement en reconnaissance de paternité (Article 328, code civil) ou faire ce qui s'apelle une action aux fins de subsides qui consiste à réclamer le versement d'une pension à celui qui a eu des relations sexuelles avec la mère au temps de la conception (Article 342, code civil).

Tu peux également si tu le souhaites reconnaître volontairement l'enfant (Article 316, code civil).

Dès lors que la filiation de l'enfant à ton égard sera établie, tu pourras demander un droit de visite et d'hébergement, voire même demander la garde de l'enfant (Article 373-2 et suivant, code civil).

Tu n'es pas obligé d'exercer ce droit de visite mais dans tous les cas, tu devras contribuer à son entretien et son éducation, moyennant une pension alimentaire (Article 373-2-2, code civil).